

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

PESCALIS - Promotions et gestes commerciaux - Mars 2023

Décision D-2023-083

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération n° 2014-436 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 portant délégation au Président sur les promotions ou gestes commerciaux PESCALIS ;
- Vu la délibération n°2015-353 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 fixant le cadre des tarifs de la boutique souvenirs et du magasin de pêche et déléguant au Président la possibilité de déterminer les tarifs précis à l'intérieur du cadre ;
- Vu la délibération n°2017-066 du Conseil Communautaire du 25 avril 2017 adoptant les conventions de mandats avec les prestataires privés ;
- Vu la délibération n°2018-273 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 fixant les tarifs de Pescalis SPIC ;
- Vu la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- Considérant l'arrêté de délégation de signature A-2021-53 du 28/06//2021 accordées par le président à Mr Philippe ROBIN vice-Président en charge du tourisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes Mars 2023, sur les prix unitaires :

REMISES				
N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISES
		TTC	TTC	TTC
F23000181	Crusher JR leurres	21,00 €	19,90 €	- 1,10 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 25/04/2023

**Pour le Président, et par délégation,
Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le **26 AVR. 2023**

Notifié ou publié le **26 AVR. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

